

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 14 décembre 2012

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 10 et 11 décembre 2012**

**2012 DFPE 319** Subventions (196.621 euros) et avenants à conventions avec l'association Estrelia (10e) pour ses activités d'accueil enfants parents.

**M. Christophe NAJDOVSKI, rapporteur.**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le livre V, article L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 27 novembre 2012, par lequel M. le Maire de Paris lui propose de signer un avenant à la convention du 2 novembre 2011 initialement signée avec l'association « Aire de famille » et un avenant à la convention du 5 octobre 2011 initialement signée avec l'association « Horizons » ;

Vu la publication au Journal Officiel du 7 janvier 2012 déclarant Estrelia comme nouveau titre de l'association « Horizons » (déclaration à la préfecture de police en date du 21 novembre 2011) ;

Vu le traité de fusion absorption en date du 2 juillet 2012 signé entre l'association « Estrelia », « Aire de famille » et « Libellule et Papillon » ;

Vu l'avis du Conseil du 10e arrondissement, en date du 3 décembre 2012 ;

Vu l'avis du Conseil du 19e arrondissement, en date du 3 décembre 2012 ;

Sur le rapport présenté par M. Christophe NAJDOVSKI, au nom de la 7e Commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer avec l'association « Estrelia » située 10, rue Perdonnet (10e) (n°SIMPA 15992) l'avenant n°1 à la convention du 2 novembre 2011, dont le texte est

joint à la présente délibération, pour le fonctionnement du lieu d'accueil enfants parents « Le Coquelicot » à Paris (19e).

Article 2 : En application de l'article 2 de cette convention, une subvention pour le fonctionnement du « Coquelicot » (11e) est attribuée à l'association. Le montant de la subvention est fixé à 104.745 euros pour 2012. (Numéro de dossier SIMPA 2012-01888)

Article 3 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer avec l'association « Estrelia » située 10, rue Perdonnet (10e) (n°SIMPA 15992) l'avenant n°1 à la convention du 5 octobre 2011, dont le texte est joint à la présente délibération, pour le fonctionnement du lieu d'accueil enfants parents « Graine de famille » et de l'accueil enfants parents du centre de soins d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) à Paris (10e).

Article 4 : En application de l'article 2 de cette convention, une subvention pour le fonctionnement de Graine de Famille et de l'accueil enfants parents du CSAPA est attribuée à l'association. Le montant de la subvention est fixé à 91.876 euros pour 2012. (Numéro de dossier SIMPA 2012-2012\_02834 et 2012\_02835)

Article 5 : Les dépenses correspondant à ces subventions, seront imputées au chapitre 65, article 6574, rubrique 64, ligne P003 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris pour l'année 2012 et suivantes sous réserve de la décision de financement.